

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 20 novembre 2023**

**Délibération n° CP-2023-2888**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 3 novembre 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Fatiha Benahmed

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier, M. Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira), M. Cochet (pouvoir à Mme Nachury), M. Pelaez (pouvoir à M. Geourjon).

**Commission permanente du 20 novembre 2023****Délibération n° CP-2023-2888**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Comité syndical du Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Désignation d'un représentant de la Métropole de Lyon

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Planification et stratégies territoriales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 31 octobre 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

La création du SEPAL a été autorisée par arrêté préfectoral n° 91-1804 du 24 juin 1991. Cet établissement public avait alors vocation à réviser le schéma directeur de l'agglomération lyonnaise (SDAL).

Initialement créé pour une durée de cinq ans, le SEPAL a été maintenu en vigueur après l'approbation dudit schéma, conformément aux dispositions de l'article 74 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

La loi solidarité et renouvellement urbains impliquant l'élaboration d'un schéma de cohérence territoriale (SCoT) en lieu et place du schéma directeur, il a été décidé par arrêté préfectoral n° 2022-2237 du 24 juin 2002 que le SEPAL assumerait les compétences d'élaboration, d'approbation, de révision, de modification et de suivi du SCoT ou du document en tenant lieu ainsi que de tous documents dont l'élaboration, la modification ou la révision lui seraient confiés conformément à la législation en vigueur.

Le SEPAL a fait évoluer ses statuts en 2015 pour devenir un syndicat mixte ouvert en intégrant la Métropole en lieu et place de la Communauté urbaine de Lyon.

**II - Modalités de représentation**

Le SEPAL est composé de :

- la Métropole,
- la Communauté de communes de l'est lyonnais (CCEL),
- la Communauté de communes du Pays de l'Ozon (CCPO).

Le SEPAL est administré par un comité syndical, conformément à l'article L 5721-2 du code général des collectivités territoriales. Ce comité est composé de délégués titulaires désignés par l'assemblée délibérante de chaque adhérent sur les bases suivantes :

- la Métropole dispose de 18 délégués titulaires,
- la CCEL dispose de quatre délégués titulaires,
- la CCPO dispose de quatre délégués titulaires.

Par ailleurs, chacun des trois membres désigne quatre délégués suppléants.

Par délibération du Conseil n° 2020-0065 du 27 juillet 2020, la Métropole a désigné ses représentants titulaires et suppléants pour siéger au sein du comité syndical du SEPAL :

Titulaires	Suppléants
1 - madame Claire Brossaud	1 - madame Christiane Charnay
2 - monsieur Jérémy Camus	2 - monsieur Jean-Charles Kohlhaas
3 - monsieur Michaël Maire	3 - monsieur Fabien Bagnon
4 - monsieur Philippe Guelpa-Bonaro	4 - madame Florence Astilapperrière
5 - monsieur Bruno Bernard	
6 - monsieur François Thevenieau	
7 - madame Vinciane Brunel	
8 - madame Béatrice Vessiller	
9 - monsieur Stéphane Gomez	
10 - monsieur Benjamin Badouard	
11 - monsieur Raphael Debû	
12 - madame Myriam Fontaine	
13 - monsieur Gaël Petit	
14 - madame Emilie Prost	
15 - monsieur Alexandre Vincendet	
16 - madame Gisèle Coin	
17 - madame Delphine Borbon	
18 - monsieur Luc Seguin	

Le mandat de Conseillère métropolitaine de madame Christiane Charnay ayant pris fin le 19 septembre 2023, il est proposé à la Commission permanente de désigner un nouveau représentant suppléant de la Métropole au sein du comité syndical du SEPAL ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**Désigne** monsieur Pierre-Alain Millet en tant que suppléant pour représenter la Métropole, pour la durée du mandat en cours, au sein du comité syndical du SEPAL.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 21 novembre 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20231120-312824-DE-1-1 Date de télétransmission : 21 novembre 2023 Date de réception préfecture : 21 novembre 2023
---